

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 13 DECEMBRE 2022
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2022-143

OBJET : Approbation du document cadre d'orientation sur les attributions de logements sociaux faisant suite à la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 19 octobre 2022

Membres en exercice	90
Présents titulaires	62
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	21
Absents	7

Votants	83
Abstention	0
Suffrages exprimés	83
Pour	83
Contre	0

Présents :

Sophie AMAR, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jacques Alain BENISTI, Jacqueline BENHAMED, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Sylvain BERRIOS, Thomas BERRUEZO, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Geneviève CARPE, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Emmanuel CHAMPETIER, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Florence CROCHETON-BOYER, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Olivier DOSNE, Michel DUVAUDIER, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Catherine HERVÉ, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Anne KLOPP, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Jacques J.P. MARTIN, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Catherine PRIMEVERT, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Jacqueline VISCARDI, Julien WEIL.

Représentés :

Eveline BESNARD représentée par Julien WEIL, Christian CAMBON représenté par Igor SEMO, Agnès CARPENTIER représentée par Pascale MOORTGAT, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Véronique CHEVILLARD représentée par Charles ASLANGUL, Nicolas DAUMONT-LEROUX représenté par Delphine FENASSE, Carole DRAI représentée par Sylvain BERRIOS, Philippe DUBUS représenté par Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI représentée par Michel OUDINET, Hervé GICQUEL représenté par Pascal TURANO, Aurélia GIRARD représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Laurent LAFON représenté par Brigitte GAUVIN, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Pierre LEBEAU, Bénédicte MARETHEU représentée par Christel ROYER, Céline MARTIN représentée par Eric BENSOUSSAN, Marc MEDINA représenté par Florence CROCHETON-BOYER, Florentine RAFFARD représentée par Pierre GUILLARD, Germain ROESCH représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE, Annick VOISIN représentée par Marie-France PARRAIN.

Absents :

Caroline ADOMO, Jean-Philippe BEGAT, Valérie BIGAGLI, Jean-Luc CADEDDU, Pierre CHARDON, Nassim LACHELACHE, Aurore THIROUX.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

OBJET: Approbation du Document Cadre des Orientations d'Attribution (DCOA), adopté en séance plénière de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 19 octobre 2022

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-40 et L 5219-2 et suivants ;

VU la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions, (dite loi MOLLE) ;

VU la loi n°2014 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, (dite loi LAMY) ;

VU la loi n°2014-366 du 26 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) ;

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (dite loi ELAN) ;

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la création de la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois, dont le siège est à Champigny-sur-Marne ;

VU la délibération n°17-100 du 25 septembre 2017 relative à la procédure d'élaboration d'une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) de Paris Est Marne & Bois ;

VU la délibération n° 18-105 du 17 décembre 2018 relative à la composition de la Conférence Intercommunale du Logement ;

VU l'avis favorable unanime de la Conférence Intercommunale du Logement réunie en séance plénière le 19 octobre 2022 sur le DCOA et la CIA ;

CONSIDERANT que les établissements publics territoriaux ont la responsabilité de mettre en œuvre une politique intercommunale d'attributions au travers d'une instance partenariale, la CIL ;

CONSIDERANT les enjeux d'accès au logement et de rééquilibrage des attributions ;

CONSIDERANT que le DCOA doit faire l'objet d'une délibération du conseil de territoire ;

CONSIDERANT que la CIA ne fait pas l'objet d'une délibération mais d'un avis du comité responsable du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées) ;

VU l'avis favorable de la commission urbanisme, aménagement, politique de la ville, insertion et politique de l'habitat du 6 décembre 2022.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20221215-DC2022-143-DE
Date de télétransmission : 15/12/2022
Date de réception préfecture : 15/12/2022

DELIBERE

ARTICLE 1 :

APPROUVE le document cadre des orientations d'attributions (DCOA), tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le président à signer tout document y afférant.

ARTICLE 3:

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANIO -

La présente délibération publiée le 15/12/22
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le